



Commune **PORT-VALAIS**

Lorsqu' une personne quitte le territoire de la Commune, elle doit annoncer son départ dans les 14 jours, en passant directement au guichet de l'office de la population, munie d'une pièce d'identité (permis de séjour pour les personnes de nationalité étrangère) afin de retirer ses papiers.